



## Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### AVIS DE PROMULGATION

#### RÈGLEMENTS # 401-2020; #402-2020 et #403-2020

**-RÈGLEMENT # 401-2020 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME # 230-2006 DE FAÇON À Y INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE ZONE DE CONSOLIDATION RÉSIDENIELLE NON ADJACENTE AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**-RÈGLEMENT # 402-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER LES USAGES RÉSIDENIELS EN ZONE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR D'UNE AIRE DE CONSOLIDATION**

**- RÈGLEMENT # 403-2020 VISANT MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 POUR ASSURER LA CONCORDANCE À UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU QUI AUTORISE UNE DÉROGATION EN PLAINE INONDABLE POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE REHAUSSEMENT DE LA 39<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 57<sup>E</sup> AVENUE**

Le conseil municipal a adopté les règlements # 401-2020 et 403-2020 nommé ci-dessus lors de l'assemblée extraordinaire du 15 décembre 2020, et le règlement #402-2020 nommé ci-dessus lors de l'assemble ordinaire du 12 janvier 2021.

Le règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sous rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la municipalité à [www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement.html](http://www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement.html).

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce vingtième jour de janvier 2021.

Edith Létourneau

Directrice générale et secrétaire-trésorière